

## **REGLEMENT INTERIEUR DE « CASTILLONNAIS EN TRANSITION »**

Adopté lors de l'AG constitutive du 22 mai 2018

### **ARTICLE 1 - VALEURS**

Un débat sera organisé au sein de l'association autour de valeurs partagées par ses membres. Elles seront régulièrement réinterrogées.

### **ARTICLE 2 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres, les personnes qui adhèrent aux valeurs de l'association, qui participent à au moins une de ses activités et qui adhèrent. La cotisation 2018 est fixée à 1 € minimum.

### **ARTICLE 3 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par : la démission ; le décès ; la radiation prononcée par le CA pour non-paiement de la cotisation, motif grave ou non-respect des statuts ou du règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau collégial.

### **ARTICLE 4 - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à des associations, unions ou regroupements par décision du CA.

### **ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le bureau convoque une AG extraordinaire, suivant les mêmes modalités que celles définies pour l'AG ordinaire.

### **ARTICLE 6 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGIAL**

Le nombre maximum d'administrateurs est fixé en 2018 à 13.

Afin de favoriser la participation de l'ensemble des membres actifs de l'association à sa gestion, des décisions concernant le fonctionnement et les actions pourront être prises lors de « collégiale de membres actifs », pour chacune des activités développées au sein du Tiers-Lieu. Il y aura au moins une « collégiale des membres actifs » par activité chaque année. Les membres concernés devront avoir tous été invités à y participer. Les points en débat devront avoir été mentionnés dans l'invitation. Pour que ces décisions soient valables, au moins 25 % des adhérents à cette activité doivent être présents. Les décisions doivent être prises à l'unanimité des présents. En cas de non unanimité, les décisions relèvent du CA. Un compte-rendu écrit de ces décisions signé par le rédacteur, doit être fourni au co-président en charge du secrétariat avec la mention du nom des membres présents.

### **ARTICLE 7 - LE BUREAU COLLEGIAL**

Les co-présidents, membres de ce bureau se verront attribuer des fonctions spécifiques : 2 chargés de relations avec les partenaires, 1 animateur de la vie associative en charge de la communication interne, 1 trésorier, 1 secrétaire, 1 chargé de la communication externe (site Internet...) et de la relation avec les médias, 1 représentant du café associatif, 1 représentant de l'épicerie bio coopérative et participative et 1 représentant de l'espace de travail partagé

Certaines fonctions pourront être partagées entre plusieurs co-président-e-s. Un-e co-président-e pourra cumuler deux de ces fonctions au maximum. Cette répartition pourra être modifiée par décision du CA.

## ARTICLE 8 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA et du Bureau collégial, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Toute dépense exceptionnelle ou d'un montant supérieur à 20 € devra être validée en amont par le bureau collégial. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION « CASTILLONNAIS EN TRANSITION » LE 22 MAI 2018**

Présents : Bruno Besson, Pascal Bourgois, Maïté Dominique, Antoinette Franc de Ferrière, Jean-Marc Gerbeau, Dominique Guyet, Stéphanie Jousseins, Jean-Pierre Labrousse, Jean-Luc Lamoureux, Catherine Laversin, Marie Pasquier, Marie-Christine Picard, Eric Reynaud, Fabienne Vallart, Laurent Veillat, Sabrina Zachantke, Vincent Zugmeyer  
Représentés : Diane Logan représentée par Jean-Marc Gerbeau et Jacquotte Sendin représentée par Pascal Bourgois

Il est décidé par les présents :

1. Le choix du nom « Castillonnais en transition » Bruno Besson, Pascal Bourgois, Maïté Dominique, Antoinette Franc de Ferrière, Jean-Marc Gerbeau, Dominique Guyet, Stéphanie Jousseins, Jean-Pierre Labrousse, Jean-Luc Lamoureux, Catherine Laversin, Marie Pasquier, Marie-Christine Picard, Eric Reynaud, Fabienne Vallart, Laurent Veillat, Sabrina Zachantke, Vincent Zugmeyer», la validation des statuts et du règlement intérieur de l'association.
2. De localiser le siège social à l'adresse suivante : 25 place Turenne 33350 Castillon la Bataille
3. Que le montant de la cotisation 2018 est fixé à 1 € minimum
4. Que le Conseil d'administration collégial est constitué de 11 administrateurs élus : Bruno Besson (Montpeyroux), Pascal Bourgois (Jugazan), Antoinette Franc de Ferrière (Montpeyroux), Jean-Marc Gerbeau (Flaujagues), Dominique Guyet (Gardegan et Tourtirac), Stéphanie Jousseins (Castillon), Jean-Pierre Labrousse (Flaujagues), Catherine Laversin (Flaujagues), Marie Pasquier (Montcarret), Laurent Veillat (Nastringues), Sabrina Zachantke (Minzac).
5. L'élection d'un bureau collégial provisoire de 3 co-présidents, composé de Marie Pasquier, Jean-Marc Gerbeau et Pascal Bourgois.
6. De donner mandat aux 3 co-présidents pour faire toute démarche visant à informer l'administration de la création de l'association et d'ouvrir un compte en banque.

Fait à Castillon la Bataille, le 22 mai 2018

Co-Présidente  
Marie Pasquier

Co-Président  
Jean-Marc Gerbeau

Co-Président  
Pascal Bourgois